

Délibération DEL-CC-2023-008

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 31 JANVIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente et un janvier deux mille vingt trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUREAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (6) : Claire PAULIC À Yves CHOUREAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Aurélie GREGOIRE À Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN À Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Philippe ROBIN,

Absents (15) : Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 25-01-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BUREAU

CULTURE

Billetterie spectacles SCÈNES de TERRITOIRE - Vente de billets par le réseau TICKENET : renouvellement convention 2023-2026

Annexe : convention de distribution de billetterie Scènes de territoire avec la SAS Ticketnet

Vu la délibération DEL-CC-2019-275 du 17 décembre 2019, relative à l'adhésion de l'Agglo2b – Scènes de Territoire au réseau national Ticketnet,

Considérant la convention avec la société SAS TICKETNET pour la vente de billets de spectacles de Scènes de Territoire en date du 28 janvier 2020 ;

Le principe pour le service organisateur Agglo2B Scènes de Territoire est de proposer la vente de places de spectacles tout au long de la saison sur le réseau « Ticketnet » en plus des autres possibilités d'achat (au guichet, par téléphone et sur le site internet Agglo2B).

En termes d'image, cette démarche permet d'avoir une visibilité sur la programmation de Scènes de Territoire dans des lieux très fréquentés du public que sont les grandes surfaces de commerce (type super et hyper marchés).

Il est proposé de reconduire la convention qui fixe les modalités de distribution de billetterie entre la SAS Ticketnet et la communauté d'agglomération pour son service Scènes de Territoire pour une nouvelle période de 3 ans soit 2023-2026 ; la convention actuelle étant caduque au 28 janvier 2023.

Ticketnet se rémunère en direct avec une marge par billet vendu qui varie selon le prix du billet avec un minimum de **2.00 €** qui est entièrement supporté par l'acheteur :

- 2.00 € jusqu'à 24.99 €
- 2.20 € de 25.00 € à 34.99 €
- 2.50 € de 35.00 € à 44.99 €
- 3.00 € de 45.00 € à 70.00 €

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Approuver le renouvellement de la convention avec « Ticketnet » pour son service Scènes de Territoire – Agglo2B;**
- **Mandater la société TICKETNET pour la vente de places de spectacles programmés par Scènes de Territoire – Agglo2B, conformément aux modalités fixées par la convention de distribution de billetterie portée en annexe jointe ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **09 FEV. 2023**

Notifié ou publié le **09 FEV. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre-Yves Marolleau'.